Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le
ID : 022-212202840-20260605-2026_06_05-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE SAINT-CONNAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 05 juin 2026

Nombres de membres : 11 Nombres de présents : 7
L'an deux mil vingt-six, le 05 juin à 17h00

Les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Mme Christelle SERANDOUR, maire

Présents : SÉRANDOUR Christelle, LOPIN Roger, LE BARS Michel, FLORIMOND Jean-Yves, MENAND Philippe, PICOU Philippe, SERANDOUR Antonia

Absents excusés : VIEILLESCAZES Marlène, MÉLOU Marie-Hélène, LE BRIS Lucie, LE JEHAN Iryna,

Secrétaire de séance : FLORIMOND Jean-Yves

Date de convocation : 1er juin 2026 Date d'affichage : 1er juin 2026

2026-06-05 : Location de la salle des fêtes Rokonan le 31 décembre 2025

Madame le maire expose au conseil que lors de la location de la salle des fêtes Rokonan le 31 décembre 2025, des dégradations ont eu lieu sur le parquet neuf de la salle : des traînées noires de nature inconnue ont nécessité de nombreuses heures de nettoyage, sans un résultat final satisfaisant, les tâches étant toujours apparentes.

Madame le maire propose que la caution d'un montant de 300.00€ de M. Evann SERANDOUR, locataire désigné contractuellement, soit retenue intégralement compte-tenu de la nature des dégradations

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de demander à M. Evann SERANDOUR la somme de 200.00 € pour compenser les dégradations du parquet de la salle des fêtes, qu'il doit s'engager à verser d'ici fin juin.

- PRECISE que si le chèque n'est pas parvenu pour la fin juin à la mairie, le chèque caution de 300.00 € versé initialement sera encaissé par la commune

Ainsi fait été délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
La Maire,
Christelle SERANDOUR